

D'autant plus qu'une fraternité ne saurait posséder un bon maître ou une bonne maîtresse des novices, si le directeur n'a pris un soin particulier de les former à ces importantes fonctions; et que ce n'est pas dans une seule année de noviciat que peut se parfaire l'éducation franciscaine du tertiaire : c'est l'œuvre de la vie toute entière. Aussi bien, après leur profession, les sujets seront-ils replacés sous l'action immédiate du directeur.

Mais il ne faut point dissimuler qu'à beaucoup d'égards la formation des novices par le maître ou la maîtresse est supérieure à celle que pourrait donner le prêtre. En premier lieu elle est infiniment plus pratique. Vivant au milieu du monde, rencontrant certaines difficultés, ou connaissant certains avantages que le prêtre ordinairement ignore, mais dont les novices ont l'expérience comme eux, le maître et la maîtresse donneront des explications bien plus détaillées, bien plus immédiates, bien plus adaptées aux besoins réels de leurs sujets. En second lieu, les prêtres parlent, sans toujours s'en rendre compte, une langue spéciale, beaucoup plus précise il est vrai que celles des laïques dans les matières de piété, mais moins pleine des réalités de l'existence, et partant moins vivante, moins pénétrante aussi. Le maître et la maîtresse parleront aux novices leur propre langue, et seront plus sûrement intéressants. Enfin le fait d'être instruits par un des leurs, leur ami, leur compagnon de vie, par une personne dont l'existence de chaque jour côtoie la leur, et qui doit à sa charge de se montrer à eux toujours édifiante et bonne, inspire aux novices une confiance et une franchise dont la spontanéité et la liberté ne sauraient convenir avec le respect dû au caractère sacerdotal.

La distinction suggérée par les congressistes entre formation et réforme a donc quelques avantages pour la clarté de ce que nous avons à dire. Et sous le bénéfice des réserves faites plus haut, nous nous en inspirerons.

III. LE NOVICIAT

LE noviciat est imposé par la Règle qui prescrit sa durée — un an — sans déterminer la manière dont il doit se faire. Chaque fraternité peut avoir ses usages, et la Règle s'en remet à la prudence et au zèle des supérieurs pour que le noviciat se fasse avec régularité et avec fruit.